

La Chambre des communes

cela leur permet difficilement d'assumer l'autorité voulue, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

● (1410)

Que la Chambre recommande de décerner au ministre des Approvisionnements et des Services, qui est passé maître dans l'art politique de mettre la responsabilité sur les épaules d'autrui, le prix «J. Blfzfk» nommé d'après le personnage de la bande dessinée d'Al Capp qui vivait à l'ombre du nuage de sa propre sottise.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES ÉLECTIONS

DEMANDE D'OPPOSITION À LA CANDIDATURE DE L'HONORABLE JEAN-LUC PEPIN LORS D'APPELS AU PEUPLE ULTÉRIEURS—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une affaire urgente et de pressante nécessité découlant de notre souci de l'intégrité de l'Ordre du Canada et plus particulièrement du respect de la tradition voulant que cette distinction ne soit pas accordée à des hommes politiques en exercice, mais réservée pour honorer des Canadiens qui s'en sont retirés après avoir apporté une contribution valable à la vie canadienne. Afin que la Chambre soit assurée qu'il n'y a pas eu entorse à l'intégrité de l'Ordre, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre exige de l'honorable Jean-Luc Pepin, récemment élevé à la dignité de Compagnon de l'Ordre, qu'il déclare en termes non équivoques qu'il ne se portera pas candidat libéral dans aucune circonscription d'Ottawa, ni dans aucune autre circonscription fédérale à l'occasion des prochaines élections fédérales.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui donc fait de la politique partisane?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE LA MALAYSIA

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à la période des questions orales, je sais que tous les députés se joindront à moi pour signaler la présence à la tribune d'une délégation parlementaire très distinguée de la Malaysia, plus particulièrement de l'État de Sabah, qui nous rend visite sous la direction de l'honorable Guan Sing Lim, ministre des communications et des travaux publics.

Des voix: Bravo!

[M. Hnatyshyn.]

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE D'ABANDON DU PROJET GOUVERNEMENTAL D'IMPOSITION DU PRODUIT DES ASSURANCES-VIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son discours du budget, le ministre a annoncé son intention de frapper d'un impôt ce qu'on appelle la partie épargne des prestations de décès versées conformément aux polices d'assurance-vie. Dans le bill C-56, qui donnera force exécutoire à ces propositions, le ministre a tenté d'en réduire la portée en jugeant que seuls les montants d'épargne supérieurs à \$10,000 seront ajoutés au revenu de certains bénéficiaires. Étant donné qu'aucune modification des seuils d'impôt ne peut cacher le fait que le gouvernement propose qu'on amorce un retour aux droits de succession et qu'on aille jusqu'à la limite pour imposer les survivants, et cela au pire moment, le ministre dira-t-il à la Chambre s'il abandonnera cette idée particulièrement répugnante de percevoir des recettes en imposant le fruit de la productivité et de la prévoyance des Canadiens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être corriger le député. La loi de l'impôt sur le revenu stipule que, dans le cas où le revenu a été différé pendant la vie du bénéficiaire, c'est-à-dire lorsque ce dernier a bénéficié d'exemptions d'impôt sur le revenu en vertu de ces circonstances, la loi stipule que l'impôt sera acquitté au décès. Il en est de même de l'impôt sur les gains en capital, ou d'un retrait d'un régime enregistré d'épargne-retraite qui n'est pas encore arrivé à maturité, pour ce qui est du revenu différé, comme par exemple, les obligations d'épargne du Canada.

Dans ces circonstances, il nous a semblé juste que ceux qui avaient choisi d'épargner en souscrivant à une police d'assurance-vie, la partie épargne, par opposition aux autres modes d'épargne, devrait être traitée exactement de la même manière, toutes choses étant égales. De cette manière, il est juste de penser que du point de vue de l'imposition, ce revenu sera traité à peu près comme tous les autres. Je rappelle à l'honorable représentant que, jadis, les détenteurs de police d'assurance devaient payer l'impôt, mais au niveau des sociétés, en vertu de la Partie XII de la loi de l'impôt sur le revenu, on remplace cet impôt par un autre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Les modifications apportées au niveau des sociétés vont forcer les compagnies d'assurance à hausser les primes et le prélèvement de l'impôt par le gouvernement va causer des difficultés financières aux veuves et aux autres bénéficiaires. C'est, en effet, un impôt qui rejoint les gens jusque dans la tombe. Le ministre ne peut faire les deux. Le gouvernement a-t-il examiné les mémoires qui lui ont été envoyés à la suite du tollé général soulevé dans le monde de l'assurance et chez les Canadiens en général, et compte-t-il modifier le bill C-56 au cours de l'été? Il en a encore le temps puisque le bill a été renvoyé.